



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-103

PUBLIÉ LE 11 MARS 2026

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2026-03-02-00010 - arrêté modificatif de délégation de signature dans les secteurs de gestion non financière (2 pages) Page 3

R32-2026-03-02-00011 - arrêté modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux) (2 pages) Page 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-03-11-00002 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2026/17 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2026 à l'Association Coordination Accueil Orientation Flandre (2 pages) Page 7

R32-2026-03-10-00004 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2026/18 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2026 à l'Association Collectif SI Social et Médico-Social Hauts-de-France (2 pages) Page 9

R32-2026-03-10-00003 - Décision portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans la décision relative à l'autorisation de l'équipe mobile du Lits Halte soins santé (LHSS) géré par le SATO PICARDIE (2 pages) Page 11

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2026-03-11-00005 - AR 055-2026 - Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est Campagne 2025-2026 (3 pages) Page 13

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

R32-2026-03-11-00004 - Arrêté fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Hauts-de-France (2 pages) Page 16



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Arrêté modificatif de délégation de signature dans les secteurs de gestion non financière

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté rectoral de délégation de signature du 26 mars 2025 et ses arrêtés modificatifs des 15 mai, 22 août, 11 septembre, 4 décembre 2025, et 13 janvier 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 16 mars 2026, Madame Réjane DUQUENNE, adjointe au département de l'enseignement privé et Monsieur Axel DELAHAYE, adjoint au département de l'enseignement privé, assurent, par intérim, les fonctions de chef de département de l'enseignement privé jusqu'à la date d'installation du nouveau chef de département de l'enseignement privé.

ARTICLE 2 : Pendant la période d'intérim :

Délégation de signature est donnée à Madame, Réjane DUQUENNE, adjointe au département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, pour la rectrice et par délégation, sur le champ de l'organisation pédagogique et moyens des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat et hors contrat, et sur les actes et mesures relatifs au guichet unique, les actes suivants :

- les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés du 1^{er} et du 2nd degrés ;
- l'ensemble des mesures concernant la direction des établissements privés du 1^{er} et du 2nd degrés sous contrat dont l'habilitation à enseigner ou diriger des établissements privés ;
- les mesures relatives à l'ouverture des sections hors contrat ;
- les mesures liées aux réceptions des déclarations des dossiers d'ouverture des établissements privés dont les établissements privés d'enseignement technique ;
- la gestion des moyens d'enseignement du 2nd degré privé et le contrôle de l'utilisation des moyens du 1^{er} et du 2nd degrés ;
- la gestion administrative et financière du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Axel DELAHAYE, adjoint au département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, pour la rectrice et par délégation, tous les actes, arrêtés, décisions et instructions relatifs à la gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés et des maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels et post baccalauréat :

- les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (des écoles, des collèges, lycées, lycées professionnels et post bac) (dont le placement en congé d'office) ;
- les mesures concernant la gestion administrative et financière des maîtres délégués des 1^{er} et 2nd degrés ;
- l'approbation des états de vérification de services.

Délégation de signature est également donnée à chaque adjoint au département de l'enseignement privé, assurant l'intérim de chef de département, à l'effet de signer les ordres de mission et les états de frais des personnels en mission exerçant leurs fonctions au sein du département de l'enseignement privé.

ARTICLE 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 2 mars 2026

Sophie BÉJEAN





RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux)

La rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Sophie Béjean, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 mars 2025 portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière et ses arrêtés modificatifs des 15 mai, 27 mai et 8 juillet, 22 août, 11 septembre et 16 octobre, 17 octobre 2025 et 19 novembre 2025 et 13 janvier 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté rectoral modificatif du 13 janvier 2026 est modifié comme suit :

A compter du 16 mars 2026 et jusqu'à l'installation d'un nouveau chef de département de l'enseignement privé, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Axel DELAHAYE**, adjoint au département de l'enseignement privé, assurant l'intérim de chef de département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ;

A compter du 16 mars 2026 et jusqu'à l'installation d'un nouveau chef de département de l'enseignement privé, subdélégation de signature est donnée à **Madame Réjane DUQUENNE**, adjointe au département de l'enseignement privé, assurant l'intérim de chef de département de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogiques, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Axel DELAHAYE et de Madame Réjane DUQUENNE, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Dorothée WERBROUCK, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé, dans la limite de ses attributions ;

Madame Sandrine LIEBART, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé, dans la limite de ses attributions ;

Monsieur Stéphane DUPILET, chef du bureau de gestion des remplacements, attaché d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé, dans la limite de ses attributions ;

Madame Nathalie PECRIAUX, cheffe du bureau de gestion des contractuels du 1^{er} degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 mars 2026

Sophie BÉJEAN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2026/17
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2026
A L'ASSOCIATION COORDINATION ACCUEIL ORIENTATION FLANDRE
N° SIRET : 410 876 791 00030
POUR LE DISPOSITIF « PLATEFORME DE COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE
POUR L'APPUI AUX PARCOURS COMPLEXES POUR LES PERSONNES EN GRANDE PRECARITE »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 et suivants, R.1435-16 et suivants, D.1432-33 et R.1432-57 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le budget initial du budget annexe dédié au Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du FIR pour l'année 2026 approuvé en Conseil d'administration le 9 décembre 2025 ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention attributive de financement 2025-2028 relative au projet « Plateforme de coordination sanitaire et sociale pour l'appui aux parcours complexes pour les personnes en grande précarité) » signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'Association Coordination Accueil Orientation Flandre en date du 7 juillet 2025, et son avenant n°1 au titre de l'année 2026 signé en date du 9 mars 2026 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2026 à l'Association Coordination Accueil Orientation Flandre pour son projet « Plateforme de coordination sanitaire et sociale pour l'appui aux parcours complexes pour les personnes en grande précarité » est fixé à **120 000 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie », sur la sous-mission 2 intitulée « Promotion de la santé, éducation à la santé et prévention des maladies et des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux » et sur le compte destination 1.2.21 « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé et médiation en santé ».

Article 3 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'Association Coordination Accueil Orientation Flandre.

Article 7 – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 mars 2026

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé de la direction de la stratégie et des territoires,


Franck DESTON

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2026/18
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2026
A L'ASSOCIATION COLLECTIF SI SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL HAUTS-DE-FRANCE
N° SIRET : 903 424 547 00011
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS ET OBJECTIFS DEFINIS DANS LE CPOM 2026-2028

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative à la déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le budget initial du budget annexe dédié au Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du FIR pour l'année 2026 approuvé en Conseil d'administration le 9 décembre 2025 ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2026-2028 signé entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'association Collectif SI Social et Médico-Social Hauts-de-France le 9 mars 2026 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2026 à l'association Collectif SI Social et Médico-Social Hauts-de-France pour la mise en œuvre des missions et objectifs définis dans le CPOM 2026-2028 est fixé à **229 600 €**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre de la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte d'imputation budgétaire **2.1.1 « Télémedecine »** sont fixés à **15 000 €**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre de la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte d'imputation budgétaire **2.1.11 « Services numériques d'appui à la coordination polyvalente hors e-Parcours »** sont fixés à **5 000 €**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre de la mission 2 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte d'imputation budgétaire **2.4.15 « SI suivi des décisions d'orientation des CDAPH en ESMS »** sont fixés à **30 000 €**.

Article 5 – Les crédits délégués au titre de la mission 4 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels » et sur le compte d'imputation budgétaire **4.2.11 « Ségur numérique - appui au pilotage »** sont fixés à **100 000 €**.

Article 6 – Les crédits délégués au titre de la mission 4 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels » et sur le compte d'imputation budgétaire **4.3.3 « Cybersécurité dont Centre régional de ressources cybersécurité (CRRC) »** sont fixés à **79 600 €**.

Article 7 – Ces crédits seront versés par douzièmes mensuels. Ce montant servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2027 du fonds d'intervention régional.

Article 8 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 – La présente décision sera notifiée au président de l'association Collectif SI Social et Médico-Social Hauts-de-France.

Article 11 – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2026

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé
de la direction de la stratégie et des territoires,


Franck DESTON

**DÉCISION PORTANT RECTIFICATION D'ERREURS MATÉRIELLES CONTENUES DANS LA DÉCISION RELATIVE À
L'AUTORISATION DE L'ÉQUIPE MOBILE DU LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS) GÉRÉ PAR LE SATO PICARDIE
FINESS établissement : 60 000 801 5**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 à L 313-9, D312-176-1 et2 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur générale de l'ARS du 30 septembre 2022 relative à la création d'une équipe mobile par extension de la structure de Lits Halte Soins Santé, gérée par le SATO Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que la décision du 30 septembre 2022 susvisée comporte des erreurs matérielles en ce que l'article 1 mentionne que le LHSS interviendra sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Compiègne, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'erreur matérielle de l'article un de la décision du 30 septembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 – L'article 1 de la décision du 30 septembre 2002 est rectifié comme suit : le LHSS interviendra sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Creil Compiègne, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise.

Article 2 – Les autres articles de la décision du 30 septembre 2022 restent inchangés

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – La présente décision est notifiée au directeur du LHSS géré par le SATO Picardie, et une copie est adressée à monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise.

Article 5 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2026

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical line, representing the name S. Strynckx.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 11 mars 2026

ARRÊTÉ n° 055 / 2026

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche-Est
campagne 2025 - 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Vu l'arrêté n°2025-70-VN du préfet de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté n°2025-60-266 du préfet du Pas-de-Calais du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°211-2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°239-2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (HDF) ;

Vu l'arrêté n°006-2026 du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant les résultats d'analyses des laboratoires LDA 76 et LABEO au 11 mars 2026 ;

Considérant la gestion de la ressource ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du vendredi 13 mars 2026 à 00h01, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°123/2025 du 03 septembre 2025, dans les conditions fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie et Hauts-de-France.

Article 3 :

L'arrêté n° 038/2026 du 25 février 2026 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est est abrogé.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

~~L'administrateur des affaires maritimes~~

~~Elsa Paffoni~~

~~Chef du service de la réglementation~~

Destinataires

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DGAMPA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie

Groupement de gendarmes de la Manche et du Nord
Douanes
CNP MEM
CRP MEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 055 / 2026 du 11 mars 2026
fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est
à compter du 13 mars 2026 à 00h01

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	OUVERT	
B2	OUVERT	
B3	OUVERT	
B4	OUVERT	
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC2	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC3	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC4	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC5	FERME	Fermeture pour la préservation de la ressource
BC HDF 1	OUVERT	
BC HDF 2	OUVERT	
L0	FERME	Fermeture de la zone L0
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L HDF 1	OUVERT	

*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS
AUX GISEMENTS ET ZONES.**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-9-1 et D.1111-2 à D. 1111-7 ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;
- Vu** le décret n°2022-1581 du 16 décembre 2022 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Hauts-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article D. 1111-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique des Hauts-de-France dans un délai de trois mois à compter du second tour des élections municipales et communautaires ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La date de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique de la région Hauts-de-France est fixée au lundi 15 juin 2026.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

11 MARS 2026



Bertrand GAUME